

Montréal, le 8 juillet 2025

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2025
Dossier R-4287-2024 Phase 2**

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des pièces [B-0173](#) et [B-0174](#) déposées le 7 juillet 2025. Cette dernière réfère à l'avenant # 1 du contrat de service DR, qui se trouve en annexe du sommaire décisionnel TE2025-007 de la ville de Québec. La Régie dépose ce document au SDÉ sous la cote A.

La Régie s'interroge sur plusieurs éléments de ces documents. Elle entend questionner Énergir à cet égard prochainement. Elle permettra également aux intervenants de soumettre des DDR et un mémoire supplémentaires à ce sujet aux dates suivantes :

Vendredi le 18 juillet 2025 à 12 h	DDR de la Régie et des intervenants sur ce sujet
Vendredi le 1 ^{er} août 2025 à 12 h	Dépôt des réponses d'Énergir aux DDR
Vendredi le 15 août 2025 à 12 h	Dépôt du mémoire additionnel des intervenants sur ce sujet, le cas échéant

La Régie ne prévoit pas d'échéance spécifique pour le dépôt de DDR sur ces mémoires additionnels. Le cas échéant, les questions des participants à cet égard seront abordées en audience.

Par ailleurs, la Régie note que, dans la demande amendée d'Énergir, déposée le 2 juillet 2025, le montant de la base de tarification de 2 862 062 000 \$ indiqué dans la conclusion recherchée (pièce [B-0169](#), p. 11) diffère du montant de 2 929 826 000 \$ que l'on retrouve à la page 5 du même document, ainsi qu'à la pièce [B-0103](#) (p. 1).

La Régie demande à Énergir de déposer une version corrigée de sa demande.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour :
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/cl